



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2023-175

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

14-2023-08-16-00001 - Décision portant désignation du directeur départemental de la protection des populations du Calvados pour prononcer les sanctions administratives et la transaction administrative prévues par le livre I du code de la consommation. (1 page)

Page 3

Maison d'arrêt de Caen / Secrétariat de direction

14-2023-08-16-00002 - Arrêté portant délégation de signature - gradés - août_2 2023 (4 pages)

Page 5

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2023-08-11-00005 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE TROIS ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DU 20 MAI 2014 PORTANT CRÉATION DE ZONES D ACCÈS RESTREINT PERMANENTES À ACTIVATION TEMPORAIRE (2 pages)

Page 10

14-2023-08-11-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ABROGEANT L ARRÊTE DU 25 MARS 2013 PRÉCISANT L'ORGANISATION DE LA SÛRETÉ DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM (2 pages)

Page 13

Direction départementale de la protection des
populations

14-2023-08-16-00001

Décision portant désignation du directeur
départemental de la protection des populations
du Calvados pour prononcer les sanctions
administratives et la transaction administrative
prévues par le livre I du code de la
consommation.

Décision portant désignation du représentant du directeur départemental de la protection des populations du Calvados pour prononcer les sanctions administratives et la transaction administrative prévues par le livre I du code de la consommation.

Vu le code de la consommation notamment ses articles L.522-1, L.522-5, L.522-6, L.522-9-1 et R.522-1,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles notamment son article 5,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2017 ,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 16 juin 2023 nommant Monsieur Olivier ATLAN directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados à compter du 10 juillet 2023 .


DÉCIDE

Article 1: Monsieur Olivier ATLAN , directeur départemental adjoint, est désigné comme représentant du directeur départemental de la protection des populations du Calvados pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.522-1, L.522-5 et L.522-6 du code de la consommation ainsi que la transaction administrative prévue à l'article L.522-9-1 du code de la consommation.

Article 2: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 16 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations



Christophe MARTINET

Maison d'arrêt de Caen

14-2023-08-16-00002

Arrêté portant délégation de signature - gradés -
août_2 2023

**Direction interrégionale des services pénitentiaires
du Grand-Ouest**

Maison d'arrêt de Caen

A Caen, le 16/08/2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 20 juillet 2015 portant mutation de Monsieur Jean-Marie LANDAIS à compter du 1^{er} octobre 2015 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 05 août 2021 portant mutation de Monsieur Jean-Marie LANDAIS à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de projet - chef d'établissement du futur centre pénitentiaire de Caen-Ifs

Monsieur Jean-Marie LANDAIS, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Caen, chef de projet-chef d'établissement du futur centre pénitentiaire de Caen-Ifs

ARRETE :

Article 1: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal SABRAS , premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ludivine HUBERT, première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Amélie ELORE, première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gaël BRIOIS, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mehdi LECREUX, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Jocelyne RIBOT, première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Hilda CHASSAGNE, première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florent LALLEE, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hamidou DAHILOU, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gilles LE GUEN, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine MAUPAS, première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Jessica RIVOGNAC, première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie COLLIGNON, première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mustapha BOUSSAQ, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud DUGUE, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck GODIN, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Willy POUNIANDY, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérémy PELLOIN, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.



Article 19: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benoît GIHAUT, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florent KAHOU, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Samuel HENNUYER, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jimmy NOËL, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Laure ARZILLIER, première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Johanna MARSOLLIER, première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal VIGNOCAN, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eddy LEROUX, premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement

Jean-Marie LANDAIS

La Directrice Adjointe

Christelle BARB



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

Décisions concernées	Articles
Vie en détention et PEP	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44
Mesures de contrôle et de sécurité	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1
Discipline	
	R. 234-1 +
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23
Activités, enseignement consultations, vote	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral	R. 361-3

Préfecture du Calvados

14-2023-08-11-00005

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE TROIS
ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DU 20 MAI 2014
PORTANT CRÉATION DE ZONES D ACCÈS
RESTREINT PERMANENTES À ACTIVATION
TEMPORAIRE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau ou unité : SIDPC
N/Réf : 2023/SIDPC/EJ/040

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE TROIS ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DU 20 MAI 2014 PORTANT CRÉATION DE ZONES D'ACCÈS RESTREINT PERMANENTES À ACTIVATION TEMPORAIRE

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le règlement (CE) n°725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- Vu** la directive n°2005/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relatif à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- Vu** le code des transports et notamment les articles L 5332-1 et suivants et les articles R 5332-26 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaire et des installations portuaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2008 fixant la liste des équipements et systèmes intéressant la sûreté portuaire et maritime mis en œuvre dans les zones d'accès restreint ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 juin 2008 modifié, relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires et à la délivrance des titres de circulation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2021 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports, notamment ses articles 1^{er} et 3 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014 portant création d'une zone d'accès restreint permanente à activation temporaire dénommée « ZAR Delaunay » dans l'installation portuaire n°1405 du port de Caen-Ouistreham ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014 portant création d'une zone d'accès restreint permanente à activation temporaire sur le terminal « Nouveau Bassin » du port de Caen-Ouistreham ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014 portant création d'une zone d'accès restreint permanente à activation temporaire dénommée « ZAR Calix » dans l'installation portuaire n°1405 du port de Caen-Ouistreham ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de l'arrondissement de Caen ;

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux du 20 mai 2014 portant création des zones d'accès restreint permanentes à activation temporaire suivantes sont abrogés :

- « ZAR Delaunay »
- « Nouveau Bassin »
- « ZAR Calix »

Article 2 : Le présent arrêté est public au recueil des actes administratifs des services de l'État du Calvados. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur général de Ports de Normandie et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Caen-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Caen le **11 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-08-11-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ABROGEANT L ARRÊTE
DU 25 MARS 2013 PRÉCISANT L'ORGANISATION
DE LA SÛRETÉ DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau ou unité : SIDPC
N/Réf : 2023/SIDPC/EJ/058

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ABROGEANT L'ARRÊTE DU 25 MARS 2013 PRÉCISANT L'ORGANISATION DE LA SÛRETÉ DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu la directive 2005/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer du 4 juin 2008 modifié relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires et à la délivrance des titres de circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013 portant organisation de la sûreté du port de Caen-Ouistreham ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de l'arrondissement de Caen ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 25 mars 2013 portant organisation de la sûreté du port de Caen-Ouistreham est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est public au recueil des actes administratifs des services de l'État du Calvados. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le commandant du port de Caen-Ouistreham, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen le **11 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Florence BESSY